

JOURNAL
LE VAILLANT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dates de tombée – éditions 2020

Tous les articles et communiqués doivent être acheminés à la responsable du journal pour les dates de tombée suivantes :

Janvier	Le 30 décembre 2019
Février	Le 20 janvier 2020
Mars	Le 17 février 2020
Avril	Le 23 mars 2020
Mai	Le 20 avril 2020
Juin	Le 18 mai 2020
Juillet	Le 22 juin 2020
Août	Le 20 juillet 2020
Septembre	Le 31 août 2020
Octobre	Le 21 septembre 2020
Novembre	Le 19 octobre 2020
Décembre	Le 23 novembre 2020

Annonces classées

Une section annonces classées est disponible pour les personnes qui désirent vendre ou acheter un bien ou un service. Le coût sera en fonction de l'espace utilisé par l'annonce. Contactez M^{me} Audrey Normand par téléphone au 418 246-5631 poste 10, par courrier électronique à l'adresse suivante : adjointe@capsaintignace.ca, présentez-vous au bureau municipal situé au 180, place de l'Église à Cap-Saint-Ignace (Québec) G0R 1H0 ou même par la poste à l'adresse indiquée.

Abonnement

Le journal *Le Vaillant* est distribué gratuitement chaque mois aux résidants de Cap-Saint-Ignace. Pour recevoir *Le Vaillant* par courrier postal, communiquez avec la responsable M^{me} Audrey Normand au 418 246-5631, poste 10.

Voici les tarifs d'abonnement :

-Un exemplaire d'un numéro est vendu 2,50 \$ plus les taxes applicables.

-Un abonnement annuel au journal *Le Vaillant* pour les résidants au Canada, 30 \$ par année;

-Un abonnement annuel au journal *Le Vaillant* pour les résidants des États-Unis et d'ailleurs, 50 \$ par année.

L'abonnement doit être payé à l'avance, par chèque ou argent comptant, avant l'envoi des publications.

Les publicités

Voici la grille tarifaire 2020 pour connaître les différents tarifs pour chaque format proposé.

Grille tarifaire 2020			
Publicité	Année (douze mois)	6 mois	1 mois
1 page	1 112,41 \$	573,06 \$	112,36 \$
1/2 page	651,72 \$	342,72 \$	61,80 \$
1/3 page	460,69 \$	247,20 \$	47,20 \$
1/4 page	365,18 \$	202,26 \$	39,33 \$
Carte d'affaires	235,98 \$	134,83 \$	28,09 \$

Des coûts abordables

Profitez d'une visibilité auprès de la clientèle locale en adhérant au plan publicitaire de notre journal communautaire *Le Vaillant*!

Les contrats de publicités à forfait annuel sont signés en décembre pour les 12 prochains numéros, soit de janvier à décembre inclusivement. Dans le cas où une entreprise désire prendre un forfait annuel en cours d'année, le tarif à 6 mois est appliqué en y ajoutant s'il y a lieu, 20 \$ par mois supplémentaire. L'entreprise s'assure ainsi de conserver sa priorité pour l'année suivante.

Produits ou évènements spéciaux

Nous offrons aux entreprises qui adhèrent déjà au plan annuel (carte d'affaires) la possibilité de s'annoncer sur une page entière en remplaçant, pour un mois ou plus, leur espace habituel par une page complète au prix spécial de 85 \$ (plus taxes). Par exemple, pour annoncer un changement ou événement important dans une entreprise, la tenue d'une super vente, l'ouverture d'une nouvelle entreprise etc. L'entreprise devra cependant fournir le matériel graphique nécessaire sur support informatique.

CODE D'ÉTHIQUE DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

La mission du journal

Le journal communautaire *Le Vaillant* a pour mission d'informer, de sensibiliser et de rapprocher les citoyens de Cap-Saint-Ignace en leur transmettant des nouvelles, des chroniques et des informations qui les touchent et les concernent.

L'orientation générale

-publier un journal pour transmettre aux citoyens de l'information concernant la municipalité et ses activités;

-doter Cap-Saint-Ignace d'un moyen d'expression, de diffusion et de développement culturel, économique et communautaire et devenir un instrument de participation des citoyens à l'épanouissement de leur milieu.

Les objectifs

Le journal doit:

- analyser les textes en fonction des intérêts et de l'amélioration de la qualité de vie de la population qui est concernée;
- privilégier et favoriser l'expression des gens ayant peu ou pas accès aux médias écrits traditionnels;
- refléter prioritairement le quotidien des capignaciennes et capignaciens et traiter des sujets qui les touchent de près;
- privilégier les actions collectives: références à des organisations locales et régionales, suggestions d'actions collectives, etc.;
- simplifier et rendre accessible le langage et le contenu du journal.

Le journal, cependant, tout en ayant une orientation privilégiée, ne doit pas servir d'instrument de propagande.

LA POLITIQUE D'INFORMATION

A) Responsabilité

La direction du journal demeure responsable de l'orientation générale du journal. Elle demeure responsable de choisir, de corriger et d'écourter les articles. Les articles demeurent la responsabilité de son ou ses auteurs, sauf s'ils sont signés par la rédaction ou la direction du journal. Les articles provenant d'organismes sont identifiés par le nom du groupe. Cependant, le nom d'une personne ressource du groupe doit être indiqué à titre de référence. La personne responsable de la rédaction est responsable des collaborations à celui-ci. Une identification provenant de d'autres publications si celles-ci sont consentantes.

B) Contenu

Les articles doivent toujours être conformes aux politiques du journal. Les articles ne doivent pas véhiculer des propos sexistes, racistes, ségrégationnistes, militaristes ou négatifs face aux classes populaires. Le journal se réserve le droit de publier les articles en fonction de l'espace disponible, mais sans en changer le sens et avec l'accord de l'auteur, si possible. L'information véhiculée par le journal doit être véridique et vérifiable. Les articles ne doivent pas comporter d'accusations à titre personnel. Le journal privilégie les articles favorisant et soutenant les actions à caractères

collectifs. Le journal tend à privilégier l'information à caractère local et régional, susceptible de répondre le plus adéquatement possible à ses objectifs. Le journal favorise l'utilisation de rubriques et de chroniques clairement identifiées. Un maximum d'environ 25 % de l'espace disponible dans le journal sera consacré à la publicité.

C) Plaintes

Toute personne désirant porter plainte contre un article doit s'adresser par écrit à la direction du journal. La direction prendra position sur la dite plainte et donnera une réponse écrite dans les délais prescrits par la loi sur la presse du Québec. N. B.: Évidemment, le journal doit se conformer à la loi sur la presse du Québec.

D) La publicité

Le code d'éthique pour la publicité se conforme aux normes suivantes:

-la publicité véhiculant des images ou des propos à caractère sexuel, sexiste, raciste, militariste ou antidémocratique n'est pas acceptée;

-le journal favorise la publicité informative ou éducative;

-le journal exclut la publicité des boissons alcoolisées sauf pour la visibilité des commanditaires de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

-le journal doit produire de la publicité en comptabilité avec les normes et les lois en vigueur au Québec et au Canada.